

Livret d'accueil du patient



Mot d'accueil



Madame, Monsieur,

La direction, le corps médical, les thérapeutes et l'ensemble des personnels vous souhaitent la bienvenue.

Les valeurs qui guident l'action des professionnels de l'IMPR du Bois de Lébisey sont la générosité, la prospective et le partage. Ils mettent toutes leurs compétences et leurs expertises au service des patients dans leur démarche de rééducation et de réadaptation.

Ce livret a été élaboré pour vous guider tout au long de votre séjour. Vous y trouverez l'ensemble des informations utiles. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à nous solliciter.

L'établissement attache une attention particulière à l'avis des patients. A cet effet, un questionnaire de sortie nous permettra de recueillir vos appréciations, suggestions et commentaires. Ceux-ci nous aiderons à mieux comprendre vos attentes et améliorer la qualité de prise en charge de nos patients.

Nous vous souhaitons un très bon séjour auquel nous apporterons toute notre attention.

Damien DORTÉE
Directeur

SOMMAIRE



Informations nécessaires à l'exercice de vos droits Page 1

Charte du patient..... Page 5

Admission (formalités)..... Page 6

Les équipes & les activités Page 8

Règlement de l'IMPR Page 11

Les évaluationsPage 12

Projet de soinsPage 13

Charte de la laïcité Page 14

Charte du parcours de santéPage 16

Informations nécessaires à l'exercice de vos droits

★ Informations médicales

Tout patient a accès, à l'ensemble des informations contenues dans son dossier médical en faisant une demande écrite à la direction de l'I.M.P.R avec une copie de sa pièce d'identité. (« Arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès »).

Le délai d'obtention du dossier est de 8 jours maximum pour les hospitalisations remontant à moins de 5 ans et dans un délai maximum de deux mois pour les hospitalisations datant de plus de 5 ans. Votre dossier sera mis à votre disposition sur place (gratuit) ou des copies pourront vous être adressées (participation financière demandée pour les frais de reprographie et d'envoi avec accusé réception).

Votre dossier est conservé minimum 20 ans dans l'établissement ou chez un prestataire extérieur autorisé.

★ Informatisation de votre dossier

Aux termes du décret pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 :

1- les données concernant chaque personne soignée dans l'établissement font l'objet d'un traitement informatisé.

2- les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

3- tout patient a accès à son dossier informatisé et peut en demander la rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

4- en cas d'hébergement de données de santé informatisées auprès de tiers, le consentement des patients concernés est requis.

5- tout patient peut s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de ses données nominatives.

Les outils de communication informatisés qui permettent votre prise en charge et l'échange d'informations sont interopérables avec d'autres structures dont le CHU. Ainsi votre dossier patient est compatible avec d'autres systèmes. L'échange avec les professionnels extérieurs qui participent à votre prise en charge en est facilité. Si vous ne souhaitez pas que ces échanges soient possibles merci de le faire savoir à votre médecin référent de l'IMPR.

★ Identitovigilance

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre prise en charge au sein de notre établissement. Pour ce faire et garantir votre sécurité, les membres du personnel doivent suivre des procédures strictement définies. C'est pourquoi votre identité vous sera demandée à plusieurs reprises, ne vous en inquiétez pas.

★ La personne de confiance

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisirez librement dans votre entourage.

Votre personne de confiance peut vous être très utile :

- Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux ,

- Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions : le médecin ou éventuellement l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée.

L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

★ Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. Envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir. C'est une possibilité qui vous est donnée.

Il s'agit pour vous, d'exprimer vos volontés par écrit, sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements, ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation. Vous pouvez demander une brochure d'information au personnel de l'accueil. »

★ Structures présentes au sein de notre institut

Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

La douleur est un signal d'alarme dont il faut tenir compte. En conséquence, l'ensemble de l'équipe de soins de l'Institut de Médecine Physique et de Réadaptation s'engage à tout mettre en œuvre pour prendre en compte votre douleur, la soulager, vous apprendre à la gérer au mieux, et vous donner toutes les informations utiles la concernant.

Membres du CLUD :

ALLALI Gilles – Masseur-kinésithérapeute / ALLAVENA Sophie - Infirmière / FREIDOZ Pascale - Aide soignante / HUREL Thierry - Responsable qualité / DORTÉE Damien - Directeur/ LLANES Maria Rosa – Médecin (Présidente du CLUD) / TIXADOR Agnès - Orthophoniste / THOMAS Hugo – Masseur-Kinésithérapeute

Comité de lutte contre les infections nosocomiales (C.L.I.N)

Conformément au décret 99-1034 du 06 décembre 1999 relatif à l'organisation contre les infections nosocomiales, l'Institut de Médecine Physique et de Réadaptation du Bois de Lébisey, dispose d'un CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales). Vous pouvez vous adresser à lui pour toute question relative à ce sujet en déposant votre demande à l'accueil qui transmettra au président du CLIN.

Membres du CLIN :

CAUDERLIER François – Educateur sportif / FOSSARD Nicolas – Biologiste / FASSETTA Michel – Masseur-kinésithérapeute / Margaux HUE – Ergothérapeute / GANIVET Camille – Médecin du travail / HUREL Thierry - Gestionnaire des risques / Angélique ANGELE– agent de Maintenance / DORTÉE Damien – Directeur / MORVAN Pascale – Infirmière hygiéniste / PIEL Géraldine - Présidente du CLIN- Médecin / SIMON Frédéric – Aide-soignant

Principales mesures d'hygiène à prendre lors de votre séjour pour prévenir les infections nosocomiales :

- ☞ Se laver les mains avant d'utiliser un appareil de rééducation. Un flacon de solution hydroalcoolique désinfectante vous est donné le jour de votre arrivée. Vous pourrez par la suite vous servir aux « points hygiène » des plateaux techniques.
- ☞ Porter une tenue vestimentaire propre lors de vos soins. Si vous rencontrez des difficultés pour votre hygiène corporelle, les aides-soignants pourront vous aider.
- ☞ En cas de risque infectieux, des mesures particulières pourront vous être demandées par votre médecin référent de l'IMPR, afin d'éviter la propagation de l'infection.
- ☞ Les soins de balnéothérapie impliquent l'observance du règlement spécifique affiché à l'entrée de la piscine. Apporter vos propres claquettes de piscine.

La prévention des infections est l'affaire de tous. Merci de votre compréhension.

Commission des Usagers (CDU)

La CDU a pour objet principal : d'assister et d'orienter toute personne s'estimant victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, de l'informer sur les voies de conciliation, sur les voies de recours gracieux et juridictionnels dont elle peut bénéficier.

Elle analyse trimestriellement les questionnaires de satisfaction des patients que vous remplissez à la suite de votre prise en charge, toute notre équipe aime connaître votre avis sur la qualité de l'accueil, des locaux et des soins. **N'hésitez pas à répondre sincèrement à ce questionnaire, vous nous aiderez ainsi à nous améliorer.**

La CDU analyse aussi le registre des plaintes et les réclamations des usagers et elle s'assure du suivi des demandes de dossier médical effectuées par les patients.

Les représentants des usagers ont pour mission de garantir le respect et la promotion de vos droits et contribuer à l'amélioration de la qualité globale de votre prise en charge.

Membres de la CDU :

Au sein de l'IMPR :

Vice-Président : Damien DORTÉE - Directeur

Médiateur médecin titulaire : Dr Patrick HO VAN TRUC – Médecin MPR

Médiateur médecin suppléant : Dr PIEL Géraldine – Médecin

Médiateur non médecin titulaire : Pascale FREIDOZ – aide-soignante

Médiateur non médecin suppléant : Mélanie FREMONT – Assistante de Direction

Infirmière : Sophie ALLAVENA

Directeur adjoint qualité et coordonateur de la gestion des risques : Thierry HUREL

Représentant des usagers titulaires :

Mr BINET Jean-Marie,
UDAF, BP3041
14000 CAEN

Président de la CDU :

Mr FRANÇOISE Claude
JALMALV
clafrancoise@gmail.com

Représentant des usagers suppléants :

Mr FLEURIOT Jean-Jacques
FNATH 14/50
Mr ESNAULT Pascal
APF

Examen des plaintes et réclamations

Inséré par décret n°2005-213 du 2 mars 2005 art.I Journal Officiel du 4 mars 2005

Art. R1112-91– Tout usager d’un établissement de santé doit être mis à même d’exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l’établissement. En cas d’impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu’il a, soit d’adresser lui-même une plainte ou une réclamation écrite au représentant légal de l’établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R1112-92 - L’ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l’établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l’intéressé qu’il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l’organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R1112-93 - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l’établissement ou par l’auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte, ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l’établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s’il l’estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R112-94 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l’auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu’au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l’auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d’apporter une solution au litige ou tendant à ce que l’intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l’établissement répond à l’auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l’avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr et vous pouvez également l'obtenir gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Admission (formalités)

Lors de votre admission, vous devez présenter les pièces suivantes (**obligatoires**) :

- ◆ carte vitale,
- ◆ carte de régime complémentaire (mutuelle, attestation CMU...),
- ◆ bulletin de situation (pour les personnes venant d'un centre hospitalier),
- ◆ pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de séjour, extrait acte de naissance, livret de famille),
- ◆ **Dernière ordonnance de votre médecin traitant.**

Majeur protégé

La demande d'admission d'un majeur protégé doit être effectuée par le tuteur légal ou l'autorité judiciaire.

Dossier

Pour éviter tout retard dans la gestion de votre dossier, en particulier pour les remboursements, nous vous recommandons de fournir tous les documents demandés dans les meilleurs délais et de vérifier leur validité.

Seront à votre charge

... ou celle de votre mutuelle complémentaire, les sommes non couvertes par l'Assurance Maladie (ticket modérateur) et vos dépenses d'ordre personnel.

Prise en charge

L'I.M.P.R se charge des formalités de prise en charge (soins et transport) auprès des caisses d'assurances maladie ainsi que des mutuelles.

Les personnes résidant en France de façon régulière et n'ayant pas de droits ouverts à l'assurance maladie, doivent demander le bénéfice de la C.M.U (couverture maladie universelle) auprès de la C.P.A.M (caisse primaire d'assurance maladie).

Après avis du contrôle médical, les organismes payeurs remboursent les frais engagés à hauteur des prises en charge obtenues.

Les personnes ne bénéficiant d'aucune protection sociale (payant en totalité) sont invitées à verser, au moment de leur inscription, une provision renouvelable, calculée sur la base de la durée estimée des soins (décret 92-776 du 31 juillet 1992).

La tenue

Les tenues les mieux adaptées à votre programme de rééducation, vous seront conseillées dans le courrier de pré-admission (**tenue de sport et chaussures adaptées à votre rééducation si possible**).

Si votre rééducation comprend des séances de balnéothérapie, il vous faudra apporter : maillot et bonnet de bain et claquettes de piscine.

Planning patient

Les thérapeutes se réunissent tous les jeudis midi afin d'établir le planning des patients pour la semaine suivante. N'hésitez pas à leur demander vos jours de venue dès le jeudi après midi.

Solutions hydroalcooliques

Des solutions hydroalcooliques sont à votre disposition à plusieurs points stratégiques de l'établissement. Leur utilisation régulière contribue au maintien de l'hygiène des matériels et de l'hygiène en général **Merci d'en faire usage très régulièrement et selon les préconisations faites par l'équipe.**

Votre sortie

Elle est prononcée par le médecin lors d'une consultation simple ou consultation multidisciplinaire en concertation avec vos thérapeutes référents. Ces consultations ont lieu toutes les semaines en alternance.

Les équipes & Les activités

Un personnel qualifié, particulièrement formé aux techniques évolutives d'un Institut de Médecine Physique et de Réadaptation, va vous accompagner pendant tout votre séjour.

Votre médecin référent élaborera avec vous votre projet thérapeutique et coordonnera sa réalisation.

Vous rencontrerez selon vos besoins : Médecins, Masseurs-kinésithérapeutes, Ergothérapeutes, Educateur sportif, Orthophoniste, Psychologue, Diététicienne, Infirmières, Aides-soignants, Secrétaires médicales, Secrétaire des plateaux techniques, Pharmacien gérant, Assistante sociale, Personnel d'accueil, Personnel administratif. Le personnel des services techniques s'assure du fonctionnement de toutes les infrastructures.

Identifier tous ces professionnels ne vous posera aucune difficulté : leur nom et fonction sont clairement indiqués sur leur tenue et l'ensemble du personnel est là pour vous expliquer le rôle de chacun.

L'IMPR intervient dans six domaines principaux pour les soins, la rééducation, la réadaptation et la réinsertion :

- La traumatologie,
- L'orthopédie,
- La neurologie,
- La rhumatologie,
- L'appareillage des personnes en situation de handicap,
- L'éducation thérapeutique du patient.

Afin de prévenir et réduire dans la mesure du possible les conséquences fonctionnelles, psychologiques, sociales et économiques des déficiences et incapacités. L'IMPR met en œuvre des techniques et des supports matériels efficaces, servis par un personnel qualifié et attentif.

Plateau technique de Masso-kinésithérapie :

- ◆ Boxis individuels de soins,
- ◆ Plateforme d'analyse posturale statique et dynamique avec réalité virtuelle,
- ◆ Locomètre (système d'analyse de la marche), Physiothérapie,
- ◆ Vacuumthérapie,
- ◆ Préssothérapie.

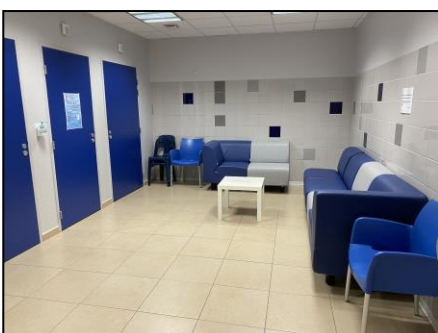


Gymnase avec espace de réentraînement à l'effort
Secteur isocinétique d'évaluation et de rééducation.

Piscine - Balnéothérapie
Piste de marche à hauteur variable, marche et nage à contre courant, hydromassage.



Cryothérapie à corps entier



Plateau technique d'ergothérapie :

- ◆ Remise en activité de vie quotidienne (cuisine, salon, chambre...),
- ◆ Remise en activité professionnelle (manutention, bureautique, espace vert...),
- ◆ Réalité virtuelle et vidéothérapie,
- ◆ Liens avec une auto-école associative.
- ◆ Secteur de confection d'orthèses et de petit appareillage,

Pour répondre à vos attentes en matière de réadaptation et visualiser réellement vos besoins de vie (personnelle, professionnelle ou de loisirs), l'équipe vous proposera de se rendre :

- chez vous (visite à domicile),
- Sur votre lieu de travail (visite en entreprise),
- Dans vos lieux de loisirs,
- Sur route (sortie auto-école),
- Dans vos lieux de vie (supermarché, mairie, bibliothèque...).



Enfin, votre engagement dans le contrat de soins sera régulièrement actualisé entre vous et l'équipe interdisciplinaire qui, avec vous, appréciera vos progrès et adaptera vos soins en fonction de vos objectifs.

Les évaluations

Taux de satisfaction global des patients concernant la qualité de leur séjour :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
98 %	99%	99.4%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%

Indicateur qualité et sécurité :

La prévention des infections associées aux soins, dites « nosocomiales » est une priorité de l'IMPR, elle est pilotée par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiale (CLIN).

L'IMPR répond chaque année à un questionnaire permettant d'établir des valeurs aux indicateurs de qualité et de sécurité des soins dans ce domaine :

- L'Indice Composite des Activités de Lutte contre les Infections Nosocomiales (**ICALIN**),
- L'Indicateur de Consommation de Solutions Hydro Alcooliques (**ICSHA**) (hygiène des mains +++),

RESULTATS DE L'IMPR						
Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Données 2019)
ICALIN 2	71% A	72% A	72% A	Abandon de l'indicateur par la HAS	Abandon de l'indicateur par la HAS	Abandon de l'indicateur par la HAS
ICSHA (2 ou 3)	61,5% B	37% D	34% C	120% A	Evaluation repoussée en 2021 par la HAS	114% A

Projet de soins

Date :

Nom et prénom / Date de naissance :

PROJET DE SOINS

Il a été établi avec moi, lors de mon arrivée à l'IMPR, un projet de soins. Il est consigné dans le document « Dossier médical d'entrée » que je peux consulter.

Commentaires et attentes de l'utilisateur

.....
.....

CONSENTEMENT AUX SOINS

Vous m'avez exposé les risques inhérents aux actes de médecine physique et de réadaptation (chute, traumatismes physiques et psychologiques, infections, risques d'effets secondaires des médicaments prescrits...).

J'ai pu vous poser toutes les questions relatives à ce projet de soins y compris en terme de durée prévisible et que cette durée sera réévaluée régulièrement.

J'ai compris que le résultat attendu n'est pas garanti : imprévisibilité de récupération des déficits, du résultat anatomique et en particulier des cicatrises éventuelles, de l'amélioration fonctionnelle, ainsi que des complications, risques exceptionnels voire inconnus.

J'ai été informé des bénéfices attendus de ce projet de soins.

Les explications que vous m'avez fournies ont été suffisamment claires pour arrêter mon choix sur ce projet de soins.

Je suis informé que ma douleur sera prise en compte, évaluée, suivie, afin de la traiter de la meilleure façon possible.

J'ai été prévenu qu'au cours de ma prise en charge à l'IMPR, le médecin peut se trouver face à une découverte ou à un événement imprévu imposant des actes complémentaires et je l'autorise à effectuer tout acte médical qu'il estimerait nécessaire.

J'ai entendu que vous êtes à ma disposition pour répondre à toute interrogation et à celles de mon médecin référent.

Tous les moyens à notre disposition pour la réalisation de ce projet de soins seront mis en œuvre.

En cas de désaccord, je peux à tout moment en faire part au médecin responsable pour soit modifier et demander un nouveau projet de soins, ou soit rompre ce projet de soins, auquel cas je signerais une décharge avant de quitter l'établissement.

Compte tenu de l'organisation proposée, je m'engage à venir impérativement à l'IMPR suivant les rendez-vous qui me sont donnés. En cas de manquement, j'accepte que le médecin arrête mon projet de soins.

Durant le temps compris entre 12h et 13h50, je ne circulerai pas dans l'enceinte de l'établissement : sur les plateaux techniques de kinésithérapie et d'ergothérapie, le gymnase et l'infirmerie. Je resterai à proximité de l'accueil dans la salle repas patients, la salle de repos des patients. J'accepte la responsabilité de tout incident qui pourrait survenir si je ne respecte pas ces consignes

Pour répondre aux obligations légales, et compte-tenu des éléments précédents je vous donne mon consentement libre et éclairé pour la mise en œuvre de ce projet de soins.

Le tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (extérieur compris).

Médecin (signature) : Usager ou représentant légal (nom, prénom et signature) :

CHARTE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

CHARTRE DU PARCOURS DE SANTÉ USAGERS ET PROFESSIONNELS : ENSEMBLE POUR NOTRE SANTÉ !

- Chaque usager du système de santé a un parcours de santé particulier. Ce parcours personnalisé se construit dans le cadre de relations privilégiées établies avec les professionnels de santé qui l'accompagnent.
- La charte du parcours de santé a pour objectif de promouvoir le respect des droits des usagers, les conditions favorables à la réalisation de parcours de santé de qualité, sans rupture et adaptés aux besoins de l'usager.
- Dans le cadre créé par les politiques de santé, cette charte présente les principes et objectifs qui s'appliquent à l'ensemble des étapes du parcours de santé, sur l'ensemble du territoire national.



TROIS PRINCIPES

1. Usagers et professionnels sont dans une relation partenariale

Cette relation est faite de respect, de bienveillance, de confiance et d'écoute mutuels.

Elle se construit selon des modalités adaptées à la situation personnelle de l'usager, dans le respect de son autonomie.

Tout au long de son parcours de santé, l'usager dispose de tous ses droits. Il ne fait l'objet d'aucune discrimination.

L'usager agit selon les mêmes principes vis-à-vis des professionnels de santé. L'usager a la possibilité et les moyens d'exprimer son appréciation sur la qualité de la relation avec les professionnels et sur la qualité des soins ou des prestations reçues.

2. Tout usager prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé

La décision repose sur le partage d'une information claire et loyale, incluant les aspects financiers et le reste à charge, permettant à l'usager d'exprimer son consentement, ou son refus, libre et éclairé.

L'usager est reconnu comme acteur de sa santé tout au long de sa vie. Le professionnel de santé exerce son activité en respectant les règles déontologiques qui s'imposent à lui.

Pour exercer son pouvoir de décision, l'usager est en droit de se faire accompagner par la personne de son choix, qui peut être la personne de confiance. Toute personne a droit au respect de ses volontés quant à sa fin de vie telles qu'elle les a exprimées, notamment dans ses directives anticipées, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

3. Usagers et professionnels partagent des responsabilités collectives vis-à-vis de notre système de santé et de solidarité

Usagers et professionnels, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, participent aux décisions relatives aux politiques de santé et de solidarité tant au niveau national que territorial et local.

Tous les usagers sont destinataires d'informations sur les représentants des usagers, sur les instances dans lesquelles ils siègent et sur la façon dont ils peuvent les saisir tout au long de leur parcours de santé.

Usagers et professionnels agissent en étant conscients que les décisions qu'ils prennent, les comportements qu'ils adoptent ont un impact sur la pérennisation de notre système de santé solidaire.

QUATRE OBJECTIFS

1. Agir pour la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la prévention et le maintien de la santé tout au long du parcours de santé

Usagers et professionnels adoptent une démarche de prévention tout au long du parcours de santé. Ils veillent, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à promouvoir des environnements de vie favorables à la santé.

2. Assurer l'accès de tout usager aux professionnels, aux établissements et services de santé, quelle que soit sa situation sociale, économique, géographique, d'état de santé, de handicap et de dépendance

Les professionnels s'assurent de l'accessibilité effective et équitable aux professionnels, établissements, structures et services de santé.

Dans l'intérêt de la santé publique, les professionnels font en sorte d'aller vers les personnes en marge du système de santé.

Les professionnels sont attentifs à articuler au mieux les réponses aux besoins de l'usager dans le domaine de la santé et du social.

3. Élaborer les parcours de santé personnalisé dans une démarche de coconstruction entre usager et professionnel de santé

L'usager exerce son libre choix vis-à-vis des professionnels de santé, des thérapeutiques proposées, d'établissements ou de services, de lieux de vie ou de soins, sauf impératifs de sécurité sanitaire ou de contraintes de service.

Lorsque le professionnel, le service ou l'établissement ne peut assurer sa prise en charge, l'usager doit bénéficier d'une orientation pertinente qui tienne compte de ses besoins, de ses choix et de ses ressources.

L'usager est en droit de modifier ces choix au cours du temps.

4. Garantir la qualité, la continuité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement tout au long du parcours de santé personnalisé de l'usager

L'ensemble des professionnels assurent la fluidité du parcours en se coordonnant et en partageant les informations nécessaires à la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement, ceci dans le respect de la volonté des usagers et de la protection des données personnelles.

Les personnes en situation de vulnérabilité, liée à certains handicaps, bénéficient de suivis spécifiques. Une vigilance particulière est portée au dépistage et à la prise en charge des maladies qui peuvent accompagner le handicap et des handicaps qui peuvent résulter de la maladie.

La douleur est prise en charge tout au long du parcours de santé.

Les usagers bénéficient, indépendamment de leurs ressources, de l'innovation disponible, évaluée, validée et présentant un bénéfice pour leur santé. Ils sont informés sur les essais cliniques susceptibles de les concerner et sur l'accès anticipé aux innovations thérapeutiques dans le cadre d'autorisations temporaires.

NOUS CONTACTER

Par voie postale

IMPR du Bois de Lébisey
2 Allée des Boiselles
14200 Hérouville Saint Clair

Par mail

contact@impr-herouville.com

LES NUMEROS UTILES

Standard

Tel : 02.31.46.36.36

Fax : 02.31.46.36.50

Secrétariat médical

Admissions : 02.31.46.36.43

Dr HO VAN TRUC et Dr LLANES : 02.31.46.36.49

Dr LEPELLETIER et Dr PIEL : 02.31.46.36.45

Dr SAUVAGE : 02.31.46.36.80

Fax : 02.31.46.36.70

NOUS DECOUVRIR

<http://www.impr-herouville.com>

A SAVOIR

Nos horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h35 à 11h50 et de 13h50 à 17h05